

Soutenir la mise en œuvre de la Loi de la Protection sociale des Atikamekw d'Opitciwan (LPSAO): une recherche- action

Lisa Ellington, Ph.D, Professeure adjointe, École de
travail social et de criminologie, Université Laval

Nadia Petiquay, directrice de la protection sociale,
Opitciwan

Serge Awashish, Directeur des services sociaux,
Opitciwan



Image : Awacak Witcikanak Opitciwan, Logo développé à
partir d'une œuvre d'Eruoma Awashish
Ssopitciwan.com

Recherche financée par le partenariat Wage (CRSH)

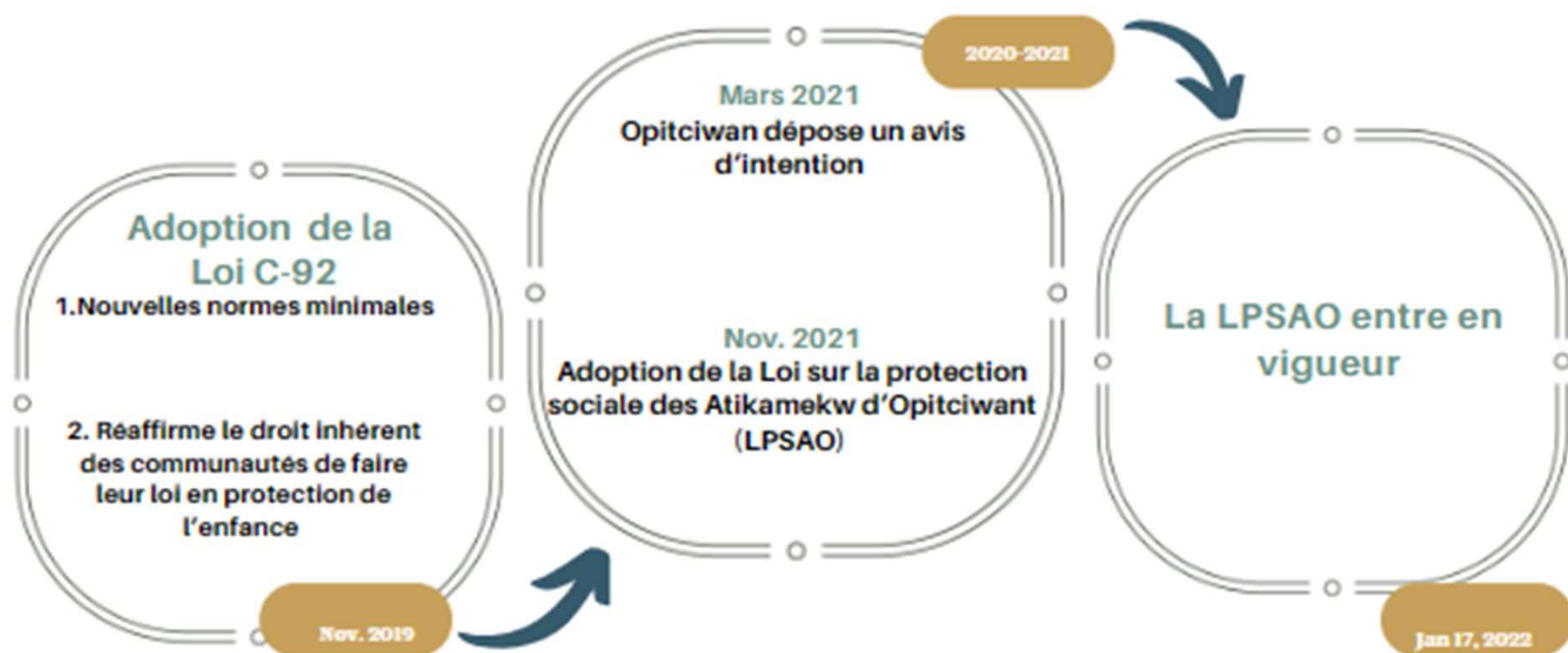
Contexte

L'application des lois provinciales en protection de la jeunesse produit des effets discriminatoires :

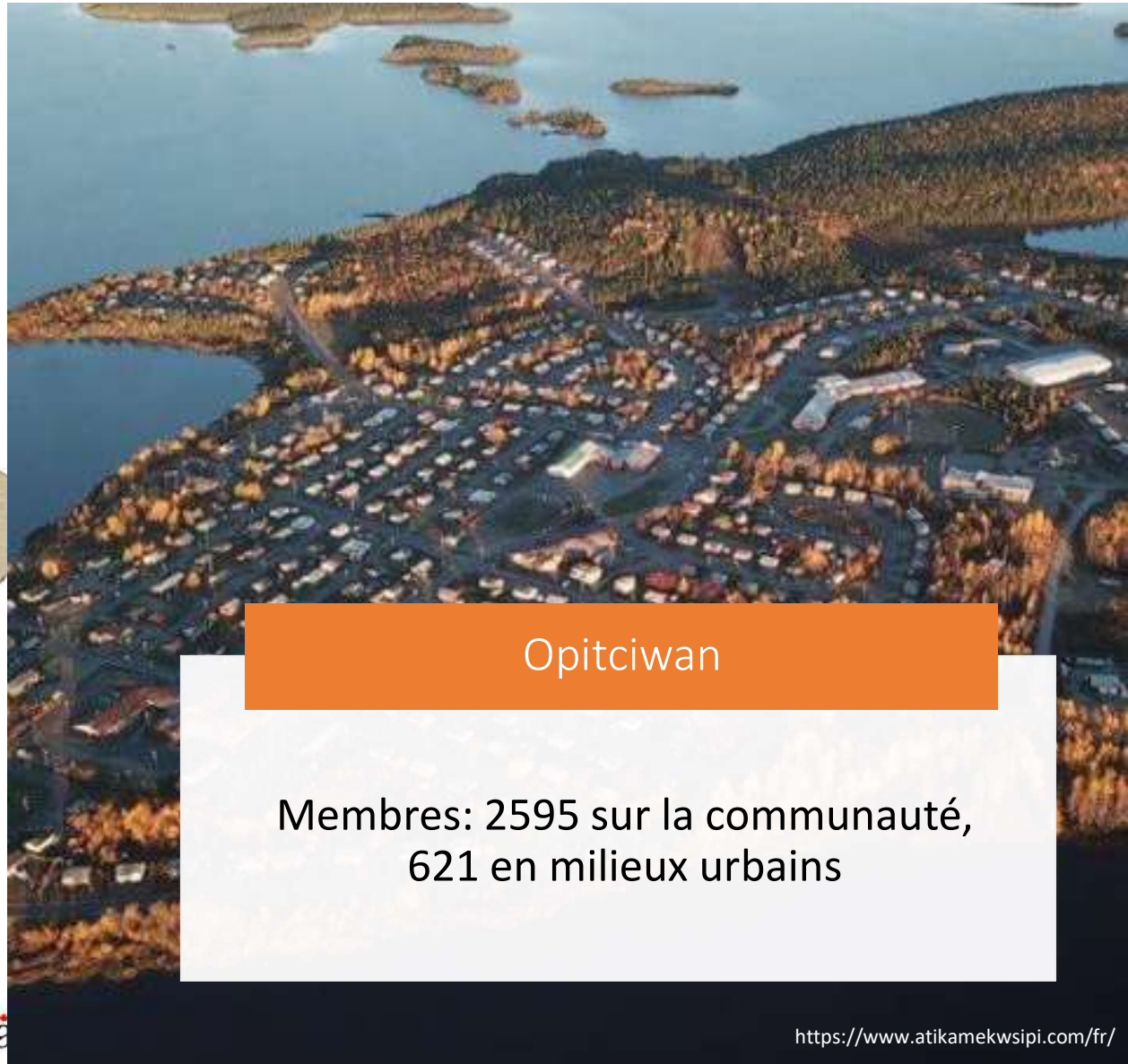
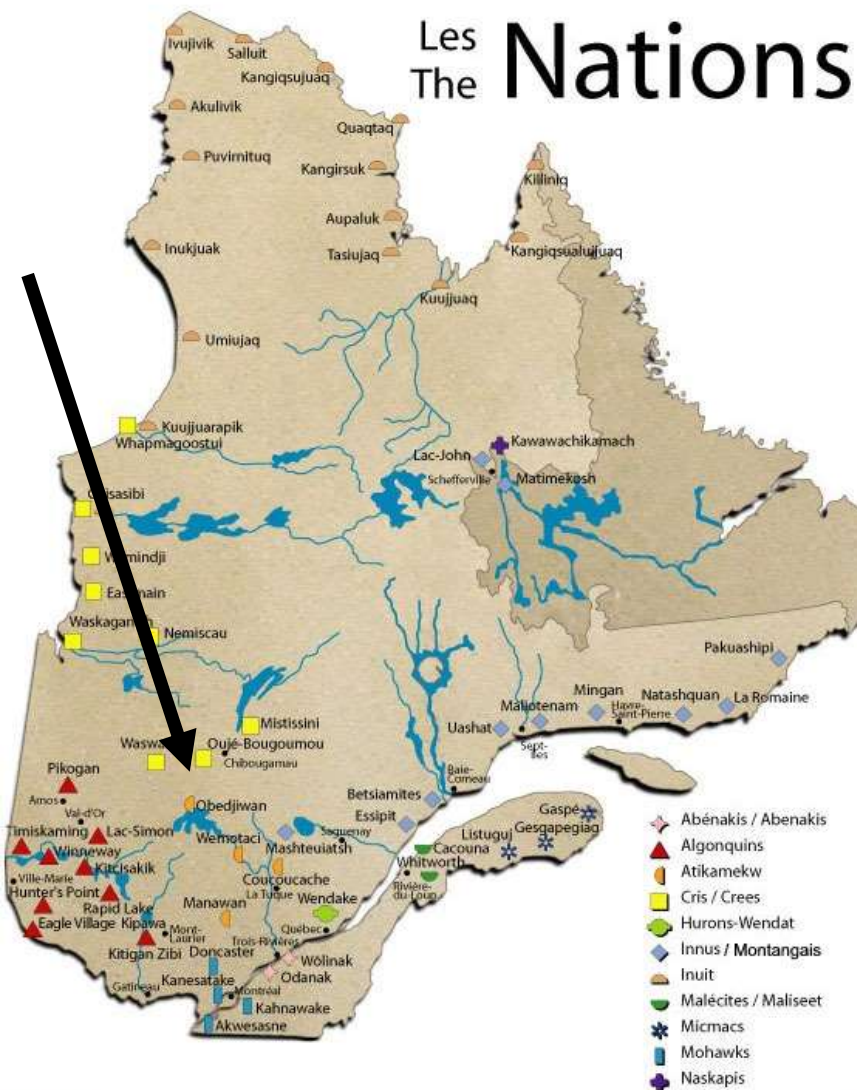
- elle impose des principes et des processus qui s'opposent et entrent en conflit avec les valeurs et les visions du monde des peuples autochtones.
- elle ne permet pas de réduire la surreprésentation des enfants autochtones dans le système.

CERP, 2019; CSSSPNQL, 2016; CVR, 2015; Guay, Ellington et Vollant, 2022; Sinha et al., 2010 ; Sinha et al., 2013

Mise en contexte



Les Nations The Nations



Opitciwan

Membres: 2595 sur la communauté,
621 en milieux urbains

LPJ vs LPSAO

Avant (LPJ)	Maintenant (LPSAO)
Loi qui s'attarde exclusivement à la protection des enfants lorsque leur sécurité ou leur développement sont considérés comme compromis.	Loi qui a pour objet: <ul style="list-style-type: none">- La prévention- La protection des enfants- Le bien-être des familles
« Signalement » en protection de la jeunesse (RTS ou DPS).	Demande d'intervention (prévention et protection) au service d'Accueil-évaluation-orientation-référence (AÉOR) qui constitue la porte d'entrée de tous les services.
Beaucoup de situations judiciairisées (Cour du Québec, chambre de la jeunesse)	Plus aucune situation n'ira devant un juge au tribunal. Décisions par un Conseil de famille (consensus) ou par un Conseil d'arbitrage (membres élus)

Loi sur la protection sociale des Atikamekw d'Opitciwan

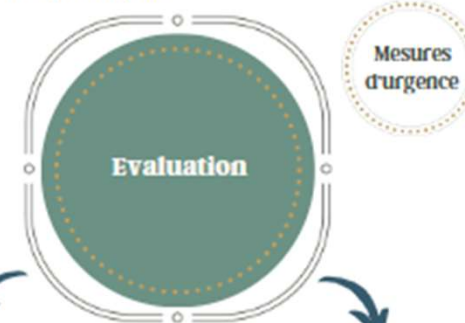
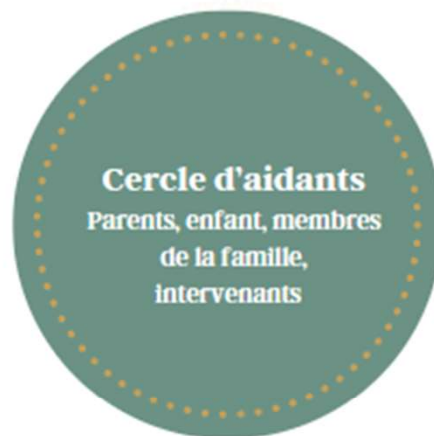
Miro nakatawer ma tanak awacak mamó

Accueil centralisé pour toutes les demandes d'intervention (24/24)

Référence directe à la protection sociale si

- L'alerte est pour un abus physique ou sexuel ou de la négligence grave
- Les services préventifs ne sont pas suffisants
- Les parents refusent les services et la situation de l'enfant est préoccupante

Priorité à la prévention et aux services prénataux



Partenaires internes
Partenaires externes
Entente multisectorielle



Recherche-action
participative

2022-2025

PHASE 1

• Comprendre les perceptions de différents acteurs sur la LPSAO

Cercles de discussion sur
• effets positifs perçus
• Enjeux et défis

PHASE 2

• Synthèse des résultats

• Priorisation d'actions

PHASE 3

Implanter les actions prioritaires

Soutenu par un Comité de recherche
Personnes représentant les différents
secteurs d'Opitciwan

Phase 1

Cercles de discussion (2022-2023) avec:

- Intervenants des services de prévention
- Intervenants des services de protection sociale
- Intervenantes de la maison d'hébergement (Nanikew)
- Intervenants scolaires et du CPE
- Personnel de la santé
- Policiers
- Directeurs et coordonnateurs

Entrevues individuelles avec des familles d'accueil (10)

Personnes rencontrées: 55

- Comparaison des statistiques 2018-2019 & 2022-2023

Résultats - Impacts positifs de la loi

- La LPSAO favorise le sentiment de sécurité des familles et la confiance envers les services
- Les décisions sont plus consensuelles et on mise davantage sur la participation des jeunes et des familles
- La LPSAO facilite les collaborations intersectorielles



Images source: Awacak Witcicanak Opitciwan

Résultats - Impacts positifs de la loi (statistiques - résultats préliminaires)

- De nombreuses situations référées en prévention
 - À la réception, plus de la moitié (52 %) des demandes sont désormais orientées vers des services de prévention.
- Une baisse des placements
- Des mesures exclusivement volontaires
 - En 2018-2019, 47 situations sur les 123 dossiers avaient des mesures judiciaires (près de 40% des dossiers). La majorité de ces situations ont été révisées avec la nouvelle loi. Pour celles qui ont été révisées, toutes les familles ont pu trouver des solutions ensemble au sein du Conseil de famille/mesures volontaires.
 - Aucun recours au Conseil d'arbitrage depuis la mise en œuvre de la LPSAO.

Des motifs d'intervention en protection différents

- Auparavant, le principal motif d'intervention était la négligence (34%), suivi du "risque de négligence" (dépendances, problèmes de santé mentale) (27%).
- Désormais, le "risque de négligence" n'est plus un motif d'intervention: les familles sont orientées vers les services de prévention dans ces cas.
- La négligence grave est maintenant le principal motif d'intervention (28 %), suivi par les abus sexuels (22 %) et les problèmes de comportement des jeunes (15 %).
- En d'autres termes, nous intervenons pour les situations les plus graves en protection sociale, et nous donnons la priorité aux services préventifs pour toutes les autres situations.



Enjeux liés à la mise en œuvre de la LPSAO

Contestation du Québec de la Loi C-92 (Cour suprême) a créé des délais dans l'application

Transformations des pratiques sociales prennent du temps (work-in-progress)

Recrutement de personnel

Problématiques sociales et changements dans les conditions de vie nécessaires

Phase 3 - les actions à venir

- Promotion des services préventifs et stratégie de communication pour les familles et les partenaires
- Consolidation de l'équipe en milieux urbains
- Recrutement et rétention d'employés et de familles d'accueil Atikamekw
- Développement d'un guide pratique LPSAO pour les intervenants
- Entrevues avec les parents et avec les jeunes



Mikwetc!

MATCACI

[Accueil - Services sociaux Opitciwan
\(ssopitciwan.com\)](http://ssopitciwan.com)

References

- An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families, SC 2019, c 24. [SC 2019, c 24 | An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families | CanLII](#)
- Loi de la protection sociale des Atikamekw d'Opitciwan (Opitciwan Atikamekw Social Protection Act). [notices requests act respecting first nations inuit metis LPSAO 1643317226312 fra.pdf \(sac-isc.gc.ca\)](#)
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final*. Gouvernement du Québec.
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSPSPNQL) (2016). *Analyse des trajectoires des jeunes des Premières Nations assujettis à la Loi sur la protection de la jeunesse. Volet 3 : Analyse de données de gestion des établissements offrant des services en protection de la jeunesse*. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_depotes_a_la_Commission/P-069.pdf
- Guay, C., Ellington, L. et Vollant, N. (2022). *Ka Nikanitet : pour une pratique culturellement sécuritaire en protection de la jeunesse en contextes autochtones*. Presses de l'Université du Québec.
- Guay, C., Ellington, L. et Vollant, N. (2020). *Bill C-92 : Summary sheet for professionals working in Youth Protection in Quebec*. Université du Québec en Outaouais. <https://chantier14adaj.openum.ca/files/sites/121/2020/05/Guay-Ellington-Vollant-2020.-Summary-Sheet- -Minimal-Norms- ENG-2.pdf>
- Sinclair, R. (2016). The Indigenous child removal system in Canada : An examination of legal decision-making and racial bias. *First Peoples Child and Family Review*, 11(2), 8-18.
- Sinha, V., Trocmé, N., Fallon, B., MacLaurin, B., Fast, E., Thomas Prokop, S. et al (2011). *Kiskisik Awasisak: Remember the Children. Understanding the Overrepresentation of First Nations Children in the Child Welfare System*. Assembly of First Nations.